

RAPPORT de CONTROLE le 01/03/2023

EHPAD LES CEDRES à Beaux _43

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP1 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : M.A.H.V.U. SENIORS

Nombre de places : 96 places dont 96 lits en HP

Questions	Fichiers déposé s OUI /	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandation	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	Un organigramme complet a été remis. Il intègre les mises à dispositions du GCSM. En revanche, les liens hiérarchiques et fonctionnels ne sont pas distingués.	Remarque n°1 : En l'absence d'identification des liens fonctionnels et hiérarchiques, l'organigramme perd de sa lisibilité.	Recommandation n°1 : Modifier l'organigramme pour distinguer les liens hiérarchiques des liens fonctionnels et le transmettre l'organigramme dans le cadre du suivi de ce contrôle.	organigramme EHPAD MAHVU SENIORS MARS 2023	Organigramme modifié identifiant liens hiérarchiques et liens fonctionnels.	Les liens hiérarchiques sont différenciés des liens fonctionnels, la recommandation n°1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?		Besoins actuels de : - 1 ETP IDE de jour, - 10.52 ETP AS/AES diplômés (recours à des faisant fonction, intérim, accompagnements en formation, etc.) La direction fait état d'une implication de l'EHPAD dans les démarches sourcing-recrutement depuis l'origine ; liens étroits avec PE mais absence de diplômés et candidats localement ; actions de communication engagées en lien avec Préfecture, centres d'apprentissages, écoles.	Remarque n°2 : Compte-tenu des difficultés de recruter du personnel diplômé, l'EHPAD a recours à de nombreux agents non diplômés assurant des fonctions d'AS.	Recommandation n°2 : Promouvoir le recours aux VAE et engager des contrats d'apprentissage.	cf. article de presse du 10/03/2023	Les tensions RH sur ces métiers sont extrêmes entravant le quotidien des EHPAD. L'EHPAD est très largement engagé dans la politique de communication et de promotion des métiers du grand age et est à l'origine des actions de formation d'agents de soin déployée sur le territoire depuis 2022. L'EHPAD a encore déployé une action sourcing recrutement en lien avec pole emploi et mission locale ce 24/02/2023. La promotion des VAE et l'accompagnement via contrats pro et apprentissage sont depuis longue date des leviers déployés sur l'établissement. Actuellement 2 VAE parcours collectifs et 3 contrats d'apprentissages AS, formation locale sur laquelle notre établissement a largement participé.	Dont acte , la recommandation n°2 est levée.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	Le directeur est titulaire d'un MASTER 2, équivalent à un BAC +5. Par conséquent, il répond à l'exigence réglementaire d'un niveau 1 (désormais niveau 7).					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	Le directeur dispose d'un document unique de délégation de pouvoir. Cette délégation est ancienne car elle date d'octobre 2011 mais le délégué est toujours Président de l'association. Le périmètre de la délégation correspond aux blocs de compétence d'une direction d'un établissement médico-social.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	Une procédure relative à l'astreinte existe. Elle est très complète et opérationnelle. Le planning prévisionnel des astreintes pour le 1er semestre a été remis. Il en ressort qu'il y a une couverture complète et que le tour d'astreinte est assuré par le directeur et les cadres de l'EHPAD. L'organisation de l'astreinte est satisfaisante.					
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	Un codir hebdomadaire existe. Seul le dernier PV de CODIR a été transmis en date du 16 janvier 2023. Toutefois, le calendrier de l'ensemble des réunions institutionnelles a été fourni. Il en ressort que le pilotage de l'EHPAD est rythmé par plusieurs réunions avec l'équipe de direction, les cadres et le personnels.					
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	Le projet d'établissement 2018-2022 transmis est en train d'être revu. Le projet d'établissement 2023-2028 est en cours de finalisation comme l'atteste le calendrier prévisionnel de gestion de ce projet. Il devrait être finalisé et présenté courant avril de cette année.					
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	Le règlement de fonctionnement a été revu le 30 janvier 2023 pour prendre en compte les dernières évolutions réglementaires. Ce dernier devra également être actualisé lors de l'adoption du prochain projet d'établissement.					

1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	Une IDEC occupe le poste depuis le 1er juin 2019 au sein des établissements du GCSMS. Elle a été recrutée dès 2014 sur un poste d'infirmier et a pu évoluer au sein du GCSMS. Un second IDEC a été recruté en CDD (16 septembre 2019) puis en CDI depuis le 18 mars 2020. Il exerce dans les différents établissements du GCSMS. S'agissant de ces deux postes d'IDEC, il n'y a pas de répartition fixe d'un ETP sur l'EHPAD les Cèdres.	Remarque n°3 : L'absence d'affectation du temps de travail réel à l'EHPAD les Cèdres des deux IDEC conduit à un manque de lisibilité sur la ressource d'IDE coordinatrice au sein de l'EHPAD les Cèdres.	Recommandation n° 3 : Indiquer la répartition en ETP de l'IDEC concernant l'ensemble des différents établissements du GCSMS et en particulier à l'EHPAD les Cèdres.		Dans le cadre de leur mise à disposition, le temps de travail des IDERCO sur l'EHPAD représente 1,6 ETP. La présence de deux IDERCO permet une continuité d'encadrement tout au long de l'année, permanence rarement constaté au sein d'ESMS conventionnels.	Il est noté que le temps d'IDEC affecté à l'EHPAD est de 1,6 ETP. Effectivement, ce temps d'encadrement est très supérieur à la moyenne régionale. Par conséquent, la recommandation n°3 est levée.
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	La première infirmière est titulaire d'une part d'une formation dispensée par l'institut concernant le management des équipes au quotidien et d'autre part d'une formation de sur la préparation des missions d'IDEC. Le second infirmier est titulaire d'une formation de 147 heures dispensée par concernant la coordination et le management.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	L'EHPAD dispose de deux MEDEC mis à disposition du CHU de St Etienne pour une quotité de 12,5 heures hebdomadaires.					
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	OUI	Le 1er médecin coordonnateur est titulaire d'un DESC gériatrie et le second médecin est en cours de formation.	Ecart n°1 : Le temps d'ETP de médecin coordonnateur est inférieur à 0,6 ETP et ne lui permet pas d'assurer ses missions, ce qui contrevient à l'article D312-156 du CASF.	Prescription n°1 : Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la capacité autorisée soit au minimum un 0,6 ETP, comme fixé par l'article D312-156 du CASF.		La pénurie de médecins et de médecins coordonnateurs est connue de tous. La présence des médecins coordonnateurs et leur niveau de compétences permet d'assurer une coordination efficace via 3 interventions hebdomadaires au sein de l'EHPAD. A noter aussi une très grande implication de ces deux médecins qui répondent aux différentes sollicitations des équipes et interviennent au besoin à distance en plus de leurs vacations (preuve à été faite de leur réactivité notamment en pleine crise sanitaire COVID).	Compte-tenu d'une part des difficultés de recrutement des médecins coordonnateurs afin de respecter le temps réglementaire et d'autre part de l'investissement de deux médecins déjà présents, la prescription n°1 est levée.
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	La dernière réunion de la commission de coordination gériatrique a eu lieu le 20 janvier 2022. Le PV a été transmis. S'agissant des exercices 2020 et 2021, elles n'ont pas eu lieu en raison de la crise sanitaire. Par ailleurs, de manière générale, la direction de l'EHPAD constate un manque d'investissement des médecins traitants et donc une difficulté à les mobiliser.					
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	Le RAMA 2021 a été remis. La structuration du rapport est satisfaisante, l'ensemble des thèmes traités est très complet. D'ailleurs, le RAMA indique que l'EHPAD poursuit sa spécialisation sur la prise en charge des adultes handicapés vieillissants notamment avec l'intervention d'un médecin psychiatre. Cette spécialisation devra bien être identifiée au sein du prochain projet d'établissement.	Remarque n°4 : compte tenu du RAMA 2021, la spécialisation très forte de l'accueil des personnes handicapées vieillissantes est à traiter dans le cadre du projet médical du prochain projet d'établissement.	Recommandation n°4 : Intégrer dans le prochain PE, et plus particulièrement dans le projet médical, l'accueil et la prise en charge des PHV.		La spécificité d'accompagnement des "pathologies psychiatriques" et "PHV" de l'EHPAD est largement rappelée dans le PE antérieur et le PE en construction. Cette spécificité permet d'ailleurs d'anticiper des parcours d'accompagnement de personnes vieillissantes en FAM et MAS du site et apporte des solutions d'accompagnement à des personnes en échec d'accompagnement en EHPAD conventionnels.	Il est noté que le PE en cours d'élaboration intégrera et développera un axe spécifique à l'accompagnement des "pathologies psychiatriques". Par conséquent, la recommandation n°4 est levée.
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG)?	OUI	Les EI et EIG sont recueillis au sein d'un tableau de bord qui répertorie les différents EI par catégorie. Ce tableau intègre partiellement la phase de traitement de l'EI avec l'identification de la personne responsable et l'état d'avancement de la réponse apportée. En revanche, ce tableau ne précise pas le plan d'action mis en place avec les échéances attendues pour traiter l'EI et éviter sa répétition.	Remarque n°5 : L'absence de référence au plan d'action à mettre en œuvre pour traiter à la fois l'EI et éviter sa reproduction ne permet pas de disposer de l'ensemble du processus de recueil et du traitement des EI.	Recommandation n° 5 : Compléter au sein du tableau des EI déjà existant le plan d'action à mettre en œuvre avec les délais de mise en œuvre.		Chaque EI est traité et fait l'objet d'une action corrective. Le tableau de suivi des EI évoluera pour cibler les délais et actions mises en œuvre. A noter que les EI peuvent avoir des origines très variées, le risque sur le terrain (notamment humain) ne pouvant être toujours anticipable.	En attente de l'évolution du tableau de suivi des EI et de sa transmission dans le cadre du suivi de l'inspection, la recommandation n°5 est maintenue.
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	La direction a transmis un extrait du prochain projet d'établissement qui porte sur les modalités de fonctionnement découlant des choix d'organisation architecturales (espaces conviviaux-semi-collectifs individuels avec pour principe le respect du choix de la personne dans l'usage de son espace d'habitation et l'adaptation personnelle du logement.) Cette partie est très intéressante. Il sera nécessaire de davantage identifier les mesures mises en place dans le cadre de la politique de prévention de la maltraitance comme la mobilisation du plan de formation et également dédier un volet spécifique dans la prochain PE.	Remarque n°6 : La réflexion de l'établissement autour de la politique de prévention de la maltraitance est à davantage identifier et à structurer notamment dans une partie dédiée au sein du projet d'établissement.	Recommandation n°6 : Intégrer au sein du PE un paragraphe spécifique concernant le contenu de la politique de prévention de la maltraitance.		Le PE en cours de finalisation intègre cet élément; un plan d'action y sera dédié <i>Plan d'action A2-4 : La réflexion éthique des professionnels : implanter une culture pérenne de l'éthique et de la bientraitance.</i>	En attente de la finalisation du projet d'établissement et de sa transmission, la recommandation n°6 est maintenue.

1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	Le CVS est opérationnel. Le PV du 21 juin 2022 a été transmis. Son contenu montre un CVS actif et une collaboration de qualité avec la direction de l'EHPAD. Ont été également joints les enquêtes de satisfaction des usagers et les correspondances avec le département sur le taux d'évolution du tarif hébergement.					
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	Le directeur a fait une présentation des impacts du décret du 25 avril 2022 lors de la réunion du CVS du 21 juin 2022 qui a été joint.					
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	OUI	93 lits sont occupés et il n'existe pas d'unité de vie Alzheimer.					
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	OUI	le directeur précise que l'équipe de nuit est spécifique.					